

Le P'tit Mesverois

Bulletin semestriel - Été 2019

Editorial

Les travaux au Parçan, bien que retardés par des problèmes administratifs, vont démarrer dans les mois qui suivent, ce qui nous a amenés à choisir le parc des Charmilles pour fêter le 14 juillet.

Pour autant, se rassembler dans ce lieu n'a pas été désagréable, bien au contraire ! Notre commune a la chance de posséder cet endroit riche en végétation et très bien exposé.

D'ailleurs nos associations ne s'y trompent pas, elles retiennent cet espace, gage de réussite de leurs manifestations que ce soit le comité des fêtes, la société de chasse ou très récemment les parents d'élèves.

C'est donc tout naturellement que le conseil municipal a choisi également le parc des Charmilles pour la future construction de la nouvelle salle polyvalente, sans pour autant toucher à un seul arbre et en préservant ce côté parc très apprécié, voire en y rajoutant quelques plantations et aménagements de confort, des bancs, un terrain de boules... réclamés par beaucoup d'entre vous.

Je remercie les habitants de la rue de Loire, rue du Mazou, rue Basse, rue du Poëlon de l'accueil que vous avez réservé à Madame Paré chargée de l'étude de l'assainissement.

Prochainement les habitants de la rue de la Gare, la rue Maubois ainsi qu'une partie de la rue du Château de Mouron vont être également sollicités pour ouvrir leur porte au bureau d'études ; ces visites sont nécessaires pour que vous ayez les meilleures informations possibles et surtout trouver les solutions appropriées au cas par cas.

C'est également indispensable afin que vous obteniez les subventions de l'agence de l'eau accordées éventuellement aux particuliers pour se relier au réseau.

D'autres chantiers importants comme la toiture de l'église et de la mairie sont programmés dès cette année.

Je vous l'avais annoncé lors de mes vœux, ces travaux que nous avons la chance de pouvoir réaliser seront bien entendus effectués grâce à la générosité de Madame Daignas.

Nous sommes à votre écoute : La boîte à idées ouverte ce samedi 20 juillet, en présence des journalistes de TF1 en vue de l'émission "Grand reportage", nous a révélé une forte participation des jeunes qui souhaitent pour la plupart un lieu où ils pourraient pratiquer un sport ou une activité de loisirs.

Je remercie toutes les personnes qui ont participé à cet échange : leurs suggestions, leurs préoccupations vont permettre à l'équipe municipale d'avoir une idée globale de ce que souhaitent les Mesverois, des idées pas si éloignées voire en harmonie avec les réflexions entamées par l'équipe municipale.

Je souhaite « de bonnes affaires » à Madame Carinne Gachon la nouvelle propriétaire du Proxi Marché. N'oublions pas que la survie de nos petits commerces ne dépend que de nous.

Vous l'avez constaté, nous avons rencontré énormément de problèmes de secrétariat. Il a fallu faire face à des retards administratifs accumulés depuis trois ans.

Une secrétaire à temps partiel a été embauchée, ce n'est pas suffisant, j'essaie moi-même de palier ce manquement bien que ce ne soit pas vraiment ma formation, au bout de vingt années d'élus je connais les rouages de l'administration et un bon réseau de gens compétents.

Et comme le disait si bien Stephen Hawking « quelle que soit la difficulté de la vie, il y a toujours quelque chose que vous pouvez faire et réussir ».

J'ai engagé des démarches pour compléter le service du secrétariat d'autant que la riche activité de notre commune va susciter des suivis de dossiers chronophages.

Je vous rappelle que 2020 sera une année d'élection et que ceux qui se sentent prêts à donner de leur temps pour servir la communauté n'hésitent pas à le faire savoir.

Ils auront mon soutien et celui de mes collègues élus.

Très bonne fin d'été à tous.

Bernard GILOT

Présents : MM. et Mmes GILOT Bernard - DEROUX Jean-Marc - GUILLOT Michel - JUNCHAT François - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - POITOU Arnaud - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha.

Représentés : MM. et Mmes CHARLON Emmanuel (pouvoir donné à A. POITOU) - CHICON Slajdana (pouvoir donné à B. GILOT) - GOUGRY Anne-Marie (pouvoir donné à S. SEDE).

Secrétaire de séance : M. GUILLOT Michel.

La séance est ouverte à 9h30.

En ouverture de réunion, le Maire présente aux membres du conseil municipal Madame Boton, appelée à suppléer l'absence pour maladie du secrétaire titulaire.

◆ **Délibération : possibilité donnée au Maire de recruter un agent par voie contractuelle**

Le Maire indique que pour des raisons de continuité de fonctionnement des activités municipales, il est nécessaire que l'emploi temporaire d'un agent communal par voie contractuelle soit possible à tout moment ; cette possibilité est encadrée par la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, par la loi n°84-53 du 06/01/1984 modifiée, par le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour application d'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée (tous textes relatifs aux fonctionnaires et à la fonction publique). Après échange et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité (13 voix), donne mandat au Maire pour pouvoir procéder, le cas échéant, au recrutement d'un agent communal par voie contractuelle pour raisons de service.

◆ **Secrétariat de mairie**

Le Maire expose que notamment en raison de l'absence pour maladie de G. Le Reste, afin de rattraper les retards de secrétariat accumulés depuis plusieurs mois, Madame Boton est embauchée pour une durée déterminée de trois mois afin d'effectuer les tâches de secrétariat.

Le Maire expose qu'une démarche de sanction disciplinaire est engagée à l'encontre de M. Le Reste, secrétaire de mairie titulaire ; il en a été informé. Cette démarche est consécutive à la production de faux arrêt maladie (débouchant sur un dépôt de plainte en gendarmerie), à de nombreux manquements constatés dans l'exécution des tâches de secrétariat, des pénalités pour retards de paiements. Après échanges entre les participants, une mise à pied conservatoire est à l'étude à l'encontre de M. Le Reste. A l'unanimité, le conseil municipal valide la démarche entreprise par le Maire.

◆ **Délibération : projet d'installation d'une carrière alluvionnaire à Herry**

Pour ce sujet, le Maire se retire de la discussion et de la prise de décision. P. Poirier informe le conseil du projet déposé par la SAS Roland : la carrière serait installée aux « Butteaux » (commune d'Herry - Cher), en face de Mesves sur la rive gauche de la Loire. Le débat met notamment en évidence les points suivants : pas de création d'emplois locaux - pollution sonore et visuelle potentielle avec impact sur l'attrait touristique (tel que La Loire à Vélo) - augmentation du trafic routier sur le pont de Loire, déjà fragile - pollution de la nappe phréatique qui alimente Mesves.

En conclusion, le conseil municipal délibère à l'unanimité des votants (11 voix) contre ce projet.

◆ **Délibération : transfert au SIEEEN de la compétence de base relative aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

En complément à la délibération prise en conseil municipal le 19/10/2018, le Maire expose que les informations ne sont pas parvenues en temps et en heure au SIEEEN. Après un court échange, le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) pour donner mandat au Maire afin d'adhérer au contrat « Pack Service » et transférer au SIEEEN la compétence TIC (logiciels et matériels), et procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

◆ **Délibération : acquisition de la parcelle cadastrée ZP70 appartenant à Madame Sabine Decorne**

Le Maire expose que Madame Decorne, propriétaire de la parcelle ZP70, a proposé la vente à la municipalité dans les conditions suivantes : superficie 1830 m², prix 12.000 €. Le maire précise que cette parcelle, adjacente au parc des Charmilles, est partiellement en zone non inondable. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour finaliser cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

◆ **Délibération : autorisation donnée au Maire de payer des dépenses d'investissement 2018**

Le Maire expose que l'exercice budgétaire 2018 étant clos en comptabilité, et les budgets 2019 pas encore votés, des factures reçues en décembre 2018 pour des travaux réalisés en 2018 sur des projets d'investissement n'ont pas été mandatées, à tort. La Trésorerie a confirmé que ces factures peuvent être honorées à hauteur de 25% des montants du budget

d'investissement « reste à faire 2018 ». Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour faire procéder au règlement de ces factures dans les limites indiquées par la Trésorerie.

◆ **Délibération : modification des termes de la DETR déposée au titre du projet de réfection de la toiture de l'église**

Le Maire expose que des erreurs ont été transmises dans la demande de DETR relative au projet de la réfection de la toiture de l'église. La préfecture nous demande de lui faire parvenir les éléments corrigés au plus tôt.

Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour faire procéder aux corrections et compléments nécessaires à la prise en compte de notre demande de DETR.

◆ **Délibération : complément d'étude relative aux raccordements au réseau d'assainissement**

Le Maire expose qu'un élargissement de la zone d'étude de raccordement peut être demandé à SPEE (attributaire du marché de maîtrise d'oeuvre pour l'assainissement des eaux usées du bourg), concernant le raccordement potentiel de nouvelles habitations ; le montant de la prestation totale serait de 33.935 € HT (40.722 € TTC) au lieu des 19.445 € HT initiaux. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour mettre en oeuvre cet avenant avec la société SPEE.

◆ **Délégation de responsabilité pour DICT réseaux d'eau**

Le Maire expose qu'une réponse doit être fournie à chaque formulaire reçu en mairie via le logiciel Sogelink ; une connaissance terrain est nécessaire. MM. Guillot (logiciel) et Schmitt (connaissance terrain) se proposent pour suivre la formation et assurer les réponses aux dossiers reçus en mairie.

◆ **Délibération : choix d'un cabinet d'avocats**

Le Maire expose que la procédure disciplinaire engagée contre G. Le Reste nécessite les conseils et l'assistance d'un avocat expert en droit de la fonction publique territoriale. A l'issue d'une rencontre récente, le Maire propose de confier le dossier de la mairie au cabinet d'avocats Elexia, sis à Nevers. Après échange, le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité des 13 voix mandat au Maire pour choisir le cabinet Elexia comme conseil et assistant de la mairie pour cette affaire.

◆ **Courriers de demande d'aide sociale**

Le Maire expose que des courriers de demande d'aide ont été reçus en mairie. Un contact sera pris avec l'assistante sociale au cas par cas.

◆ **Factures d'eau**

Le Maire déplore qu'un trop grand nombre de factures d'eau ont été entachées d'erreurs : montants erronés, adresses erronées, titulaires erronés. Les fichiers seront remis à jour prochainement.

◆ **Boîte à idées pour travaux**

Une possibilité est donnée à tout résident de la commune de faire part de ses suggestions de travaux communaux en les déposant en mairie dans un dossier destiné à les recueillir.

◆ **Délibération : rémunération du trésorier**

La délibération prise par le conseil municipal du 19/10/2018 n'ayant pas été transmise en Préfecture par le secrétaire, le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) que mandat est donné au Maire pour faire procéder au règlement de l'indemnité de conseil 2018 du Trésorier de Cosne (indemnité d'un montant de 375,24 euros).

◆ **Délibération : archivage de la mairie**

Le Maire expose que l'archivage de la mairie est totalement à reprendre : archivage historique à ordonner et classement récent inexistant et totalement à reprendre. Le conseil municipal délibère et confirme à l'unanimité (13 voix pour) que mandat est donné au Maire pour choisir un archiviste et prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'archivage et du classement.

◆ **Délibération : Mandatement de Maître Sanson vente aux enchères /succession Mme Daignas**

Le Maire propose de mandater Maître Sanson, commissaire priseur à la Baule, afin de vendre les objets contenus dans le coffre-fort dans le cadre de la succession de Madame Daignas. Le conseil municipal délibère et donne à l'unanimité mandat au Maire pour confier à Maître Sanson la vente aux enchères des pièces contenues dans le coffre-fort.

Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 11h15.

Présents : MM. et Mmes GILOT Bernard - CHARLON Emmanuel - DEROUX Jean-Marc - GOUGRY Anne-Marie - GUILLOT Michel - JUNCHAT François- LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - POITOU Arnaud - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha.
Représentée : Mme CHICON Slajdana (pouvoir donné à B.GILOT).
Secrétaire de séance : M. GUILLOT Michel.

La séance est ouverte à 18h30.

En ouverture de réunion, le Maire présente aux membres du conseil municipal Madame Lewandowski, secrétaire de mairie mise à disposition à temps partiel par le centre de gestion. Il demande ensuite et obtient l'accord unanime des membres du conseil municipal pour l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour.

◆ **Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal**

A l'unanimité le CR du conseil tenu le 09/02/2019 est approuvé.

En préambule aux délibérations du conseil municipal, le Maire rappelle les éléments suivants :

- la commission des finances (élargie à l'ensemble des élus) a tenu une réunion préparatoire le 15 mars 2019
- les comptes administratifs ont été soumis le 9 avril 2019 à M. Dejardin, trésorier principal à Cosne-Cours-sur-Loire.

◆ **2019 - Budget annexe « CCAS »**

→ **Délibération 2019-02-19 : comptes administratifs 2018**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Les membres de la commission « CCAS » (Mmes Chicon (représentée), Gougry, Lefieux, Sède et M. Guillot) délibèrent et approuvent les comptes administratifs à l'unanimité (5 voix sur 5).

→ **Délibération 2019-02-20 et 21 : comptes de gestion 2018 et affectation des résultats**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, les membres de la commission « CCAS » délibèrent et approuvent les comptes de gestion à l'unanimité (5 voix sur 5).

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Report précédent	0.00	1483.11
	Crédits votés	1108.70	0.00
	Total budgété 2018	1108.70	1483.11
	Réalisé 2018	0.00	0.00
	Restes à réaliser reportés	0.00	0.00
	Résultat à affecter 2018	0.00	1483.11

Le Maire rejoint la réunion du conseil municipal.

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2018, le compte annexe « CCAS » a été supprimé ; le trésorier principal reversera par opération comptable le résultat de l'exercice 2018 dans le budget de la commune.

◆ **2018 - Budget annexe « école »**

→ **Délibération 2019-02-22 : comptes administratifs 2018**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Les membres de la commission « caisse des écoles » (Mmes Chicon (représentée), Gougry, Lefieux, Rosier et Sède) délibèrent et approuvent les comptes administratifs à l'unanimité (5 voix sur 5).

→ **Délibération 2019-02-23 : comptes gestion 2018 et affectation des résultats**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, les membres de la commission « caisse des écoles » délibèrent et approuvent les comptes de gestion à l'unanimité (5 voix sur 5).

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Report précédent	0.00	36.54
	Crédits votés	0.00	0.00
	Total budgété 2018	0.00	36.54
	Réalisé 2018	0.00	0.00
	Restes à réaliser reportés	0.00	0.00
	Résultat à affecter 2018	0.00	36.54

Le Maire rejoint la réunion du conseil municipal.

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2018, le compte annexe « caisse des écoles » a été supprimé ; le trésorier principal reversera par opération comptable le résultat de l'exercice 2018 dans le budget de la commune.

◆ **2018 - Budget annexe « eau »**

→ **Délibération 2019-02-14 : comptes administratifs 2018**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes administratifs à l'unanimité (11 voix sur 11).

→ **Délibération 2019-02-15 et 16 : comptes gestion 2018 et affectation des résultats**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes de gestion et l'affectation des résultats à l'unanimité (11 voix sur 11).

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	Report précédent		36723.90
	Crédits votés	50723.00	45930.37
	Total budgété 2018		
	Réalisé 2018	24013.38	43139.20
	Restes à réaliser reportés	0.00	0.00
	Résultat à affecter 2018		55849.72
Investissement	Report précédent		24370.99
	Crédits votés	5954.99	3723.00
	Total budgété 2018		
	Réalisé 2018		3723.00
	Restes à réaliser reportés	28093.99	0.00
	Résultat à affecter 2018		28093.99

Le Maire rejoint la réunion du conseil municipal.

◆ **2018 - Budget annexe « assainissement »**

→ **Délibération 2019-02-09 : comptes administratifs 2018**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes administratifs à l'unanimité (11 voix sur 11).

→ **Délibération 2019-02-10 et 11 : comptes gestion 2018 et affectation des résultats**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes de gestion et l'affectation des résultats à l'unanimité (11 voix sur 11).

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	Report précédent		3455.90
	Crédits votés	42544.65	41628.00
	Total budgété 2018	42544.65	45083.90
	Réalisé 2018	10652.00	9476.96
	Restes à réaliser reportés	0.00	0.00
	Résultat à affecter 2018	1175.04	0.00
Investissement	Report précédent		28272.00
	Crédits votés	67084.00	38813.00
	Total budgété 2018	67084.00	67085.00
	Réalisé 2018	486.00	8152.00
	Restes à réaliser reportés	66598.00	0.00
	Résultat à affecter 2018	0.00	0.00

Le Maire rejoint la réunion du conseil municipal.

◆ **2018 - Budget principal commune**

→ **Délibération 2019-02-01 : comptes administratifs 2018**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes administratifs à l'unanimité (11 voix sur 11).

→ **Délibération 2019-02-02 et 03 : comptes gestion 2018 et affectation des résultats**

Après lecture des chiffres par M. Guillot, le Maire se retire de la réunion. Le conseil municipal délibère et approuve les comptes de gestion et l'affectation des résultats à l'unanimité (11 voix sur 11).

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Report précédent		75196.58
	Crédits votés	532126.00	456929.42
	Total budgété 2018	532126.00	532126.00
	Réalisé 2018	355334.04	422773.35
	Restes à réaliser reportés	0.00	0.00
	Résultat à affecter 2018	0.00	29690.54
Investissement	Report précédent		95461.89
	Crédits votés	393883.00	298421.00
	Total budgété 2018	393883.00	393882.89
	Réalisé 2018	66432.34	161617.15
	Restes à réaliser reportés	322701.05	19109.00
	Résultat à affecter 2018	0.00	112945.35

Le Maire rejoint la réunion du conseil municipal.

◆ **Révision des tarifs communaux 2019, applicable au 1/04/2019**

Broyage : coût de l'heure 50,00 € - **Prêt remorque** : 30,00 €

Concession 30 ans cimetière :

pleine terre : 120,00 € - colombarium : 150,00 €

Salle des fêtes : location

- habitant de la commune : 130,00 € - habitant hors commune : 190,00 €
- vin d'honneur : 70,00 € - chauffage : 50,00 € - vaisselle : 30,00 €

Eau :

- le mètre cube : 1,10 €
- location du compteur : 20,00 €
- branchement neuf en limite de propriété : 900,00 €

Assainissement : 0,60 € le mètre cube

◆ **Vote des taux d'imposition communaux**

- Taxe d'habitation : 3.92 % (3.92 % en 2018)
- Taxe foncière (bâti) : 8.19 % (8.19 % en 2018)
- Taxe foncière (non bâti) : 30.91 % (30.91 % en 2018)

◆ **Délibération 2019-02-08 : contribution aux associations**

Sur proposition du Maire, le conseil municipal délibère et valide (13 voix sur 13) les versements aux associations pour un montant de **3 570,00 €**

◆ **Délibération 2019-02-17 : budget primitif 2019 « eau »**

Le Maire propose le budget 2019 comme suit :

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	Report	0.00	55849.72
	Crédits votés	129573.72	73724.00
	Total exploitation	129573.72	129573.72
Investissements	Crédits votés	78912.00	78912.00
	Restes à réaliser	28093.99	0.00
	Soldes d'exécution	0.00	28093.99
	Total investissements	107005.99	107005.99
BUDGET TOTAL		236579.71	236579.71

Après échange, le conseil municipal délibère et valide l'unanimité (12 voix sur 12) le budget primitif « eau ».

◆ **Délibération 2019-02-12 : budget primitif 2019 « assainissement »**

Le Maire propose le budget 2019 comme suit :

Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	Report	0.00	0.00
	Crédits votés	18252.00	18252.00
	Total exploitation	18252.00	18252.00
Investissements	Crédits votés	1340255.00	1410432.86
	Restes à réaliser	66598.00	0.00
	Soldes d'exécution	0.00	35938.00
	Total investissements	1406853.00	1446370.86
BUDGET TOTAL		1425105.00	1464622.86

Après échange, le conseil municipal délibère et valide l'unanimité (12 voix sur 12) le budget primitif « assainissement ».

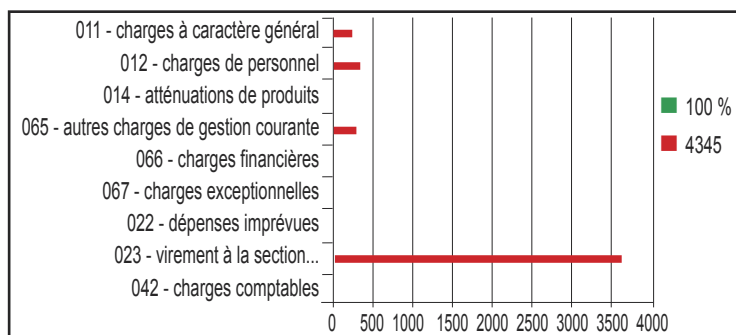
◆ **Délibération 2019-02-04 : budget primitif 2019 « commune de Mesves sur Loire »**

Le Maire propose le budget 2019 comme suit :

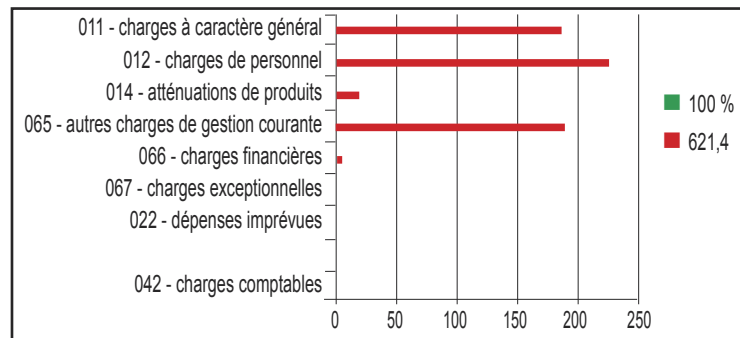
Section		Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	Report	0.00	29690.54
	Crédits votés	4345005.45	4611722.86
	Total exploitation	4345005.45	4641413.40
Investissements	Crédits votés	3428891.94	3856903.34
	Restes à réaliser	322701.05	19109.00
	Soldes d'exécution	0.00	190646.70
	Total investissements	3751592.99	4066659.04
BUDGET TOTAL		8096598.44	8708072.44

Après échange, le conseil municipal délibère et valide à l'unanimité (12 voix sur 12) le budget primitif « commune de Mesves sur Loire ».

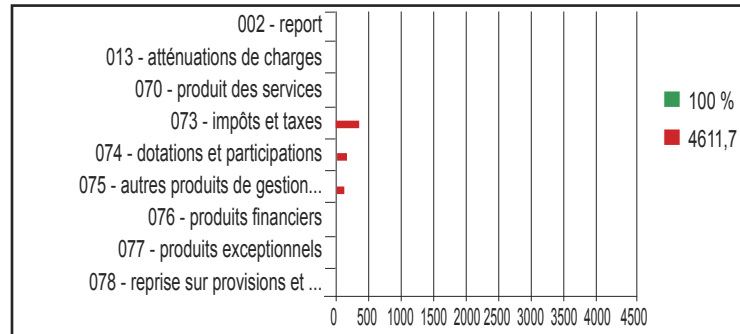
➔ **Section de Fonctionnement : répartition des dépenses par nature (en k€) – vision globale**



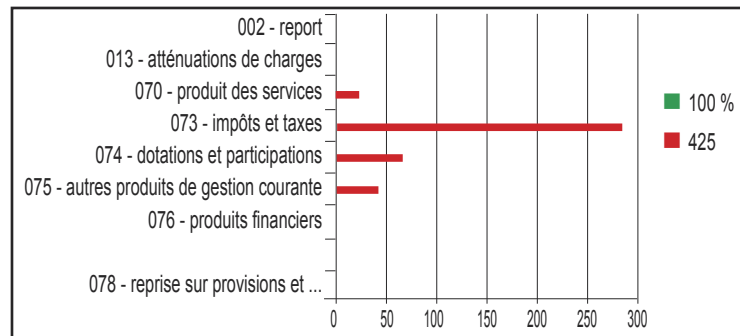
➔ **Section de Fonctionnement : répartition des dépenses par nature (en k€) – vision hors virement vers section d'investissement**



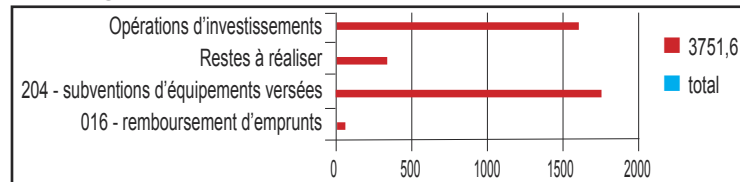
➔ **Section de Fonctionnement : répartition des recettes par nature (en k€) – vision globale**



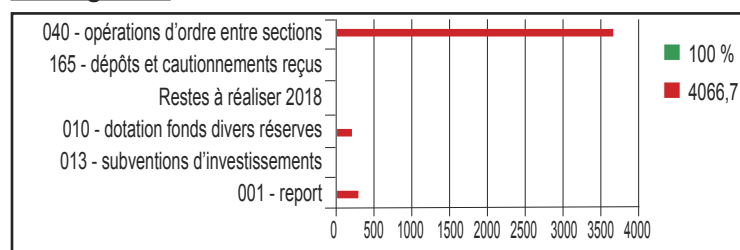
➔ **Section de Fonctionnement : répartition des recettes par nature (en k€) – vision hors virement depuis section de fonctionnement**



➔ **Section d'Investissement : répartition des dépenses (en k€) - vision globale**



➔ **Section d'Investissement : répartition des recettes (en k€) vision globale**



◆ **Délibération 2019-02-023 : chèques cadeaux au personnel communal**

Monsieur le Maire explique que pour régulariser la situation auprès de la trésorerie, le Conseil Municipal doit prendre une délibération, comme les années passées, pour offrir au personnel communal des chèques cadeaux proposés par La Poste. Cette délibération permettra de régler la facture de décembre 2018.

◆ **Délibération 2019-02-26 : recensement de la population : agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique que deux agents recenseurs avaient été nommés en octobre 2018 : S. COQUILLAT et C. CHICON. Cette dernière n'a pas pu effectuer sa mission et a été remplacée par G. GEVREY. Pour régulariser la situation, le conseil Municipal délibère pour nommer les deux personnes qui ont effectué le recensement.

La dotation forfaitaire de recensement de 1451 € a été répartie entre les deux agents.

◆ **Délibération 2019-02-27 : remboursements kilométriques agents recenseurs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les frais kilométriques des deux agents recenseurs soient remboursés à savoir - 288 km parcourus pour S. COQUILLAT x 0.493 € = 141.98 €- 92 km parcourus pour G. GEVREY x 0.493 € = 45.36 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le remboursement des frais kilométriques à hauteur de 187.34 € pour les deux agents recenseurs.

◆ **Délibération 2019-02-28 : instauration d'une redevance pour les dépôts sauvages de déchets**

Des dépôts sauvages sont régulièrement réalisés sur la commune, aussi Monsieur le Maire propose de mettre en place une amende forfaitaire. Le Conseil Municipal accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune de Mesves-sur-Loire.

Article 1 : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune au pied des points d'apports volontaires ou sur la voie publique, les bas-côtés des routes, les chemins communaux et les trottoirs

Article 2 : Les faits d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et des frais de véhicule.

Le tarif forfaitaire de l'amende pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de **250 €**.

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} mai 2019. Cette délibération est une régularisation suite à la non légalisation de la délibération prise le 19 octobre 2018 sur ce même point.

◆ **Délibération 2019-02-29 :adhésion à l'association nivernaise 2 x 2 voies**

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion de la commune à l'association RN7 2x2 voies. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association. La cotisation s'élève à 80€.

◆ **Délibération 2019-02-30 : convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2019**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention proposée par l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie (ATD) fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques et financières. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confier l'instruction des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme à l'ATD et approuve les termes de la convention.

◆ **Délibération 2019-02-31 :adhésion à l'agence technique Nièvre Ingénierie**

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de

transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure décide à l'unanimité d'adhérer à Nièvre Ingénierie ; l'agence technique départementale de la Nièvre, pour :

- le pôle Aménagement

- le pôle Urbanisme.

Il approuve les statuts de l'Agence et s'engage à verser la cotisation annuelle à l'Agence.

◆ **Délibération 2019-02-32 : prise en charge des frais d'actes médicaux engagés par les agents communaux dans le cadre de la prorogation des permis de conduire poids lourds**

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du permis de conduire de certains véhicules poids lourds nécessite une visite médicale d'aptitude tous les cinq ans. Etant donné l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal juge nécessaire la prise en charge financière de ces visites médicales ainsi que les analyses médicales prescrites dans ce cadre.

◆ **Délibération 2019-02-33 : participation financière à la protection sociale complémentaire des agents**

Monsieur le Maire explique que depuis l'année dernière les agents ont sollicité une participation de la collectivité à leur mutuelle. Cette participation, obligatoire dans le secteur privé, est facultative dans la Fonction Publique. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité (2 abstentions) de participer mensuellement à hauteur de 30 € par agent et de 10 € par enfant à charge de l'agent, au prorata du temps de travail. La municipalité n'ayant pas souscrit de contrat collectif, les agents devront s'assurer d'avoir un contrat labellisé et d'en fournir une attestation pour pouvoir bénéficier de cette participation. Cette délibération prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Questions diverses :

L'organisation des permanences des élus pour les Elections Européennes a été évoquée et un tableau a été mis en place.

Monsieur le Maire propose de prendre une étudiante de la commune en emploi d'été pour accomplir certaines tâches administratives liées à l'Etat Civil entre autres.

Monsieur le Maire indique que Charles de Genouillac met à la disposition de la commune son atelier pour la confection du char du Comice Agricole de Pouilly-sur-Loire.

Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 22h30.

Présents : MM. et Mmes GILOT Bernard - DEROUX Jean-Marc - CHICON Slajdana - GOUGRY Anne-Marie - JUNCHAT François - LEFIEUX Isabelle - POIRIER Pascal - ROSIER Marie Evelyne - SCHMITT Jacques - SEDE Samerha.
Représentés : MM. CHARLON Emmanuel (pouvoir donné à B. GILOT) - POITOU Arnaud (pouvoir donné à S. CHICON).
Secrétaire de séance : Mme Anne -Marie GOUGRY.

La séance est ouverte à 18h30.

◆ Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

A l'unanimité le Compte-rendu du conseil tenu le 12 avril 2019 est approuvé et signé

◆ Délibération 2019-03-01 : Transfert de compétences eau et assainissement à la CCLVN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes. La Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif. Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes au 1er janvier 2020, les communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences. Au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement collectif, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT. Il autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

◆ Délibération 2019-03-02 : Adhésion au Syndicat Nièvre Numérique

Les statuts de Nièvre Numérique permettent d'accueillir les communautés de communes, de les associer à la gouvernance et de s'impliquer dans le projet Nièvre Très Haut Débit (THD). Cet accueil vise le fait d'être au plus proche des besoins du territoire et de répondre aux multiples sollicitations des communes, notamment pour raccorder des sites publics et des entreprises confrontés à des difficultés de connexion.

Nièvre Numérique est un syndicat mixte ouvert dont l'objet est la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires.

L'adhésion emporte transfert de compétences au profit du syndicat. La participation annuelle aux dépenses de fonctionnement du syndicat est répartie comme suit :

- selon un critère géographique : elle est fixée à un euro par habitant par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- selon le nombre de prises construites : chaque EPCI participe annuellement à hauteur de un euro par prise selon le nombre total de prises THD construites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte sur son territoire au 1er janvier de l'année en cours.

En outre, et en vertu de l'alinéa 2 I de l'article 1425-1 du CGCT, il est précisé que, sera exclue du périmètre de compétences confiées à Nièvre Numérique, l'infrastructure passive de télécommunications d'un réseau de

communications électroniques existante sur le territoire de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain, créée et exploitée dans le cadre d'une convention de délégation de service public depuis 2003.

Depuis 2018, deux opérations de pose de câbles fibre optique sont engagées pour établir une montée en débit ADSL de 484 lignes dont 254 lignes à plus de 30 Mbit/s sur les communes de Tracy sur Loire et Saint Martin sur Nohain puis Annay.

Le montant pour ces projets de 583 900 € TTC et les travaux reposent sur une convention conclue avec la Communauté de Communes au moyen d'une participation financière de 73 660 €.

Les travaux de pose de câbles seront massivement réalisés dans les tuyaux et sur les poteaux existants des réseaux téléphoniques et de distribution d'électricité.

Une programmation des déploiements est menée en concertation avec Nièvre Numérique sur 2018-2020 et établie en fonction de différentes contraintes d'ingénieries, autorisations, besoins de connexions. Les premières poses d'armoires optiques et de câbles ont débuté sur le nord de Cosne et Myennes.

Le projet Nièvre THD comprend également un volet radio avec une évolution de la couverture actuelle wimax en radio 4G Fixe pour délivrer des débits de 30 Mbit/s.

La combinaison des technologies fibre optique, VDSL2 du réseau téléphonique et radio 4G fixe vise une couverture Très Haut Débit de la Communauté de Communes en 2020.

Au regard de ces motifs ; le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Nièvre Numérique.

◆ Délibération 2019-03-03 : Changement de nom de la Communauté de Communes

En janvier 2017, la Communauté de Communes Loire Vignobles et Nohain a pris forme, fruit de la fusion des Communautés de Communes Loire et Nohain, Loire et Vignoble et en Donziais. Cette fusion amorcée dans la perspective du Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Nièvre représente plus que le regroupement de 3 collectivités. Ce sont trois entités qui se sont engagées dans la construction d'une nouvelle démarche de territoire.

Une phase de construction implique des évolutions, des étapes à franchir. En fin d'années 2017 et 2018, c'est ainsi que le conseil communautaire a été appelé à choisir le devenir des compétences qui étaient portées par les anciennes intercommunalités. L'année 2019 peut porter en elle une nouvelle étape, le choix d'une identité, d'un nom à affirmer.

Un tel choix requiert une modification des statuts de la Communauté de Communes, qui doit être opérée selon la procédure suivante :

- L'assemblée délibérante de l'intercommunalité doit se prononcer à la majorité simple,

- La délibération fait l'objet d'une notification à l'ensemble des communes membres,

- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le changement, à compter de la notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

- Si la majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes (article L.5211-5 du CGCT) est atteinte, le Préfet prononce la modification des statuts par arrêté préfectoral.

Le travail de la Commission Communication et les remarques du Conseil communautaire ont abouti à une proposition de nom : Cœur de Loire.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, approuve la nouvelle dénomination « Communauté de Communes Cœur de Loire » ainsi que la modification des statuts de la Communauté de Communes.

◆ Délibération 2019-03-04 : Subvention d'équilibre - Service assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas été prévu de budget au chapitre 011 du service assainissement. Sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire propose de voter une subvention d'équilibre du budget principal pour alimenter le budget de fonctionnement assainissement.

Pour régulariser la situation le conseil municipal délibère et décide de fixer à 10 000 € le montant de la subvention.

◆ Délibération 2019-03-05 : Aide exceptionnelle pour un administré

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait déjà évoqué lors du Conseil Municipal du 12 février 2019 une demande d'aide exceptionnelle pour régler la facture d'eau d'une administrée. Après consultation de l'assistante sociale, celle-ci demande à la municipalité de faire un geste exceptionnel et d'annuler la facture d'eau de l'année 2018.

Après délibération le conseil municipal décide d'annuler la 2018-004-000539 du 10 octobre 2018 d'un montant de 196.40 €

◆ Délibération 2019-03-06 : Participation financière au transport scolaire vers la piscine

Monsieur le Maire explique que 16 enfants domiciliés à Mesves-sur-Loire sont scolarisés en classe de 6^e et 3^e au collège de Pouilly-sur-Loire. Depuis trois mois avec leur classe, ils effectuent des trajets pour se rendre à la piscine de Cosne-sur-Loire. La municipalité de Pouilly a demandé une participation financière à chaque commune de résidence des élèves. Le coût estimé est de maximum 15 € par enfant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la participation de la commune au transport scolaire

◆ Délibération 2019-03-07 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que chaque collectivité peut voter une taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions dont le taux est fixé par la collectivité entre 0 et 5 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune.

◆ Délibération 2019-03-08 : Proxi Marché – Exonération de loyers

Monsieur le Maire explique que Virginie Coudy cessera son activité au Proximarché situé 33 route d'Antibes le 5 juillet prochain. Elle a vendu son commerce à Carinne Gachon. Cette dernière dans un courrier envoyé au maire demande à la municipalité une exonération des loyers pour six mois ainsi qu'une subvention pour moderniser la climatisation l'équipement frigorifique et le rendre plus accessible aux personnes handicapées. Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer actuel est de 383.14 € et que les charges s'élèvent à 42.80 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'exonérer la nouvelle propriétaire de ses loyers et de ses charges (entretien de la chaudière, contribution à la vidange de la fosse septique, frais d'électricité pour les parties communes et taxes d'ordures ménagères) pendant une durée de douze mois. Il décide aussi d'effectuer des travaux pour la climatisation qui est sous-dimensionnée par rapport au volume du magasin.

◆ Délibération 2019-03-09 : Régularisation de la délibération concernant les concessions perpétuelles

Monsieur le Maire explique que le montant des concessions perpétuelles n'a pas été voté lors du précédent budget. La trésorerie nous demande une délibération pour fixer le tarif de 350 € pour la concession perpétuelle auquel seront ajoutés des frais d'enregistrement dont le montant ne nous a pas été communiqué. Le maire précise que le budget CCAS ayant été supprimé, l'intégralité des recettes ira sur le budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le tarif de 350 € pour la concession perpétuelle.

◆ Délibération 2019-03-10 : Redevance concession trentenaire d'un administré

Monsieur le Maire présente au conseil le cas d'un administré ayant remis en main propre le 13 avril 2018 au secrétaire de mairie la somme de 120 € en espèces en règlement de sa concession trentenaire. Il n'y a à ce jour jamais eu de titre émis et aucune trace de cet argent. Pour régulariser la situation et sur les conseils de la trésorerie, Monsieur le Maire demande à la municipalité de prendre en charge le paiement de cette concession. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de prendre en charge les 120 € dû pour la concession trentenaire de l'administré concerné et demande à Monsieur le Maire de porter plainte à la Gendarmerie pour la disparition des 120 €.

◆ Délibération 2019-03-12 : Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents titulaires et contractuels

Monsieur le Maire indique que pour les besoins du service les agents titulaires ou contractuels peuvent être amenés à faire des heures complémentaires ou supplémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de ces heures pour les besoins du service. Un justificatif récapitulatif les heures réalisées sera signé du Maire et de l'agent concerné.

◆ Paiement des heures supplémentaires de Brigitte Lewandowski

Monsieur le Maire explique que Madame Brigitte LEWANDOWSKI, secrétaire de mairie du Centre de Gestion, mise à la disposition de la mairie de Mesves-sur-Loire pour quelques mois a effectué des heures supplémentaires.

La convention qui lie le CDG à la mairie stipule que l'agent ne doit pas faire d'heures supplémentaires et ne sera pas payé si c'est le cas.

Pour les besoins du service et notamment pour la réalisation du budget, Mme Lewandowski a réalisé 36 heures.

Le Conseil Municipal ne s'oppose pas sur le principe au règlement d'un travail réellement effectué mais il reporte sa décision au prochain conseil municipal prévu en septembre en attendant la présentation de justificatifs sur le taux horaire présenté par Mme Lewandowski.

◆ Personnel communal : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire explique que le point ci-dessus mentionné et annoncé à l'ordre du jour ne nécessite plus de délibération car la délibération du 11 juin 2009 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade a été retrouvée et est toujours valide.

Il explique au Conseil Municipal le contexte de la carrière de Monsieur Christophe GUILLAUMAT. Il a passé avec succès un examen d'Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe en 2016. La procédure pour prendre en compte cet examen et entamer une procédure de création de poste puis d'avancement de grade n'a jamais été faite.

Le maire explique qu'une procédure auprès du Centre de Gestion a été entamée depuis avril et que le Conseil Municipal devra se prononcer pour la création ou non d'un poste lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **Tournage de l'émission de TF1**

L'équipe de tournage de TF1 viendra les vendredi et samedi 19 et 20 juillet. Monsieur le Maire demande si plusieurs conseillers ainsi que des administrés pourraient venir le samedi entre 9 h et 11h pour procéder à l'ouverture de la boîte à idées.

- **DETR : subvention accordée de 125 700 €**

Le maire informe son conseil qu'une subvention de 125 700 € a été attribuée pour la station d'épuration au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. En revanche, aucune subvention n'a été accordée pour la réfection de la toiture de l'église.

- **Point sur les travaux et examen des devis reçus**

Assainissement : planning proposé :

vendredi 5/07 à 18h : réunion pour présentation du dossier de consultation des entreprises

mardi 8/07 : lancement de la consultation

9/08 : date limite de dépôt des offres

août : analyses et négociations

début septembre : attribution du marché (délibération du conseil

municipal), signature du marché

envoi des documents du marché avant le 1/10/19 à la préfecture délai pour l'attribution de la DETR.

- **Square de l'église**

Une réunion de travaux est prévue entre les élus, notre architecte Mme Maringe, le SIEEEN et les PTT pour déterminer le nombre de coffrets forains, leur emplacement ainsi que l'éclairage de l'église.

- **Demande de révision de la carte communale**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de trois administrés d'une révision de la carte communale. Il précise que le coût est estimé à 10 000 €. Il propose d'évoquer le sujet lors de la commission travaux.

◆ Délibération 2019-03-13 : Cadeau de la Municipalité pour le départ en retraite de Monsieur Charpy

Monsieur le Maire indique que Monsieur Charpy, instituteur à l'école primaire de Mesves-sur-Loire depuis une trentaine d'années part en retraite fin juin. Il invite le Conseil Municipal à se joindre à la fête des écoles le vendredi 28 juin à 17h00 où il est prévu de réunir les anciens élèves. Les maires du regroupement pédagogique ont, à titre personnel, fait une cagnotte pour le départ en retraite de l'instituteur. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'offrir un cadeau à Monsieur Charpy pour le remercier de son dévouement auprès des enfants de la commune. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'offrir un cadeau d'une valeur maximale de 150 € et charge Monsieur le Maire d'acheter le présent.

Plus de points n'étant évoqués par les participants, la séance est levée à 20h10

INCIVILITÉS



Deux personnes ayant déposé des ordures ménagères au pied des containers ont été identifiées et verbalisées par le Maire. Délibération du Conseil Municipal n° 2019-02-28 (redevance pour dépôts sauvages des déchets).

PANNEAU D'AFFICHAGE ASSOCIATIF

La Mairie a fait installer, il y a quelques temps, un panneau d'affichage place Bourdier afin que des affiches informant sur des événements culturels, festifs et sportifs puissent y être apposées.

Ce panneau est donc destiné aux associations de Mesves, mais aussi à nos partenaires qui contribuent à l'animation de notre commune et à l'amitié entre villages.

La Mairie s'octroie le droit d'enlever les affiches qui ne rentreraient pas dans le cadre signifié ci-dessus.

Récemment, des affiches autorisées ont été enlevées puis jetées dans une poubelle par une personne indélicat. Nous agissons pour que soit respecté cet espace de communication associatif. Ce panneau c'est le vôtre, c'est le nôtre, respectons-le, protégeons-le.

DÉCHETTERIE

La carte se demande à la déchetterie de Saint-Quentin avec justificatif de domicile et pièce d'identité.

Communauté de Communes
Loire, Vignobles et Nohain

Vous souhaitez réserver un composteur individuel de 400 L avec son matériel (mélangeur, bio-seau, guide) au prix de 20 euros !

Venez remplir votre demande à la mairie !

Offre réservée aux habitants de la CCLVN et limitée à 1 composteur par foyer.



UN DÉSHÉRBANT NATUREL FAIT MAISON

Hormis le vinaigre, on peut également ajouter du sel à la préparation d'un désherbant naturel pour le rendre plus efficace.

Pour cela, prendre 1 kg de sel, le dissoudre dans 2 litres d'eau puis lorsqu'il est presque dissous, y ajouter 3 litres de vinaigre blanc

RECENSEMENT À 16 ANS

Il doit avoir lieu dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire. Il faut alors se faire recenser auprès de la mairie de son domicile. Après ces démarches, le jeune obtient une attestation de recensement qui lui sera demandée pour l'inscription aux examens et aux concours publics tels que l'examen du baccalauréat ou du permis de conduire.

Procédure pour se faire recenser : Les démarches peuvent être accomplies par le mineur ou l'un de ses parents.

Documents à fournir : la personne doit fournir une pièce d'identité et son livret de famille. Il n'est pas nécessaire d'apporter un justificatif de domicile.

Délai expiré : si le délai de 3 mois pour se faire recenser est dépassé, le jeune peut toujours faire régulariser sa situation jusqu'à ses 25 ans en suivant les mêmes démarches.

RADARS PÉDAGOGIQUES



RELEVÉ DU 1^{er} SEMESTRE 2019

Véhicules entrants : 38 991
Vitesse moyenne : 44 km/h
Vitesse maxi : 99 km/h

Ces données sont transmises à la gendarmerie.

BRÛLAGE DES DÉCHETS ET RISQUES D'INCENDIE



☐ Les propriétaires de terrains situés près des habitations doivent procéder aux travaux de fauchage et de nettoyage afin d'éviter tous risques d'incendie.

☐ Le brûlage des déchets verts ou autres est interdit par le règlement sanitaire départemental et la circulaire interministérielle du 18/11/2011.

Déroger à cette interdiction peut être sanctionnée d'une amende pouvant atteindre 450 euros.

A CAUSE DE LA SÉCHÉRESSE QUI PERDURE, ATTENTION QUAND VOUS ALLUMEZ UN BARBECUE.

FÉLICITATIONS AUX JEUNES DIPLÔMÉS DE LA COMMUNE !

Ils ont obtenu le DNB ou un CAP ou un BEP ou un Bac professionnel, technologique ou général ou un diplôme de l'enseignement supérieur.

Nous leur souhaitons une belle réussite dans leurs futures études ou dans la vie active.



CRÉATION D'UN CLUB DE PÉTANQUE

Les personnes intéressées pour créer un club de pétanque à Mesves-sur-loire sont priées de s'adresser à

Monsieur JOLIVEAU
33, rue du Château de Mouron
Tél. : 06 69 48 32 22

Depuis le 27 juillet 2019



a changé de propriétaire.

Bienvenue à Carinne !



HORAIRES D'OUVERTURE

du **MARDI** au **VENDREDI**
de 7h à 13h / 16h à 19h30

le **SAMEDI**
de 8h à 13h / 16h à 19h30

le **DIMANCHE** de 8h à 13h.

Les horaires d'hiver
vous seront communiqués
ultérieurement.

*Le Maire, Bernard Gilot
et le conseil municipal remercient
Virginie
pour sa contribution
aux différentes manifestations
communales : course cycliste, 14 juillet,
Noël des enfants et des aînés..*

*Nous lui souhaitons bonne chance
dans sa nouvelle vie !*

ÉLECTION de la REINE du COMICE AGRICOLE 2019



2^e dauphine

Reine
du comice

1^{ère} dauphine

Le 4 mai 2019 à la salle des fêtes de Pouilly-sur-Loire,
Sarha SÈDE qui représentait la commune de Mesves-sur-Loire
a été élue 1^{ère} dauphine.

COMMÉMORATION DU 8 MAI 2019



Ce 8 mai 2019, l'hommage rendu à ceux
qui sont tombés pour la France,
s'est déroulé sous un déluge de pluie,
événement météorologique qui n'a pas découragé
les fidèles, toutes générations confondues.
Jeunes et moins jeunes ont pu ainsi entendre
les discours saluant le courage de nos aïeux
mais aussi des troupes françaises engagées
dans des opérations militaires notamment
en Afrique.

Etat civil (2^e trimestre 2019)

NAISSANCES :

Le 7/06/2019 - Haya, Sherazade CHARTI née à Nevers.

DÉCÈS et INHUMATIONS :

Le 23/05/2019 - Marion, Jeanne AGUILLAUME.

Le 23/05/2019 - Antonina, Vereconda TEZZA.

Le 8/06/2019 - Louissette, Jeanne VALLET.



Bonne et douce retraite Monsieur Charpy !



Vendredi 28 juin 2019, lors de la fête des écoles et malgré une chaleur écrasante, de nombreuses personnes ont souhaité une belle et heureuse retraite à Michel Charpy, instituteur à Mesves-sur-Loire. Instituteur ? Le terme exact est « professeur des écoles ». Encore une évolution surprenante de la langue, parmi tant d'autres, nous dirait Michel...

On a remplacé « kermesse » par « fête des écoles », précise-t-il dans son discours. En revanche, ce qui n'a pas changé, et ce pendant trente-trois longues années passées dans l'école de notre commune, c'est l'enthousiasme de Michel Charpy dans ses fonctions d'enseignant, son souci de former de jeunes esprits et sa passion pour l'histoire notamment qu'il a partagée avec de très nombreux écoliers.

Voici quelques extraits du discours de Michel Charpy :

Je suis arrivé à Mesves-sur-Loire en septembre 1986, nous habitions Nevers et nous désirions nous installer entre ma ville natale et Cosne sur Loire où résidaient mes futurs beaux-parents. Quand j'ai postulé pour ce poste, je ne voyais pas réellement où se trouvait cette commune et Dolorès m'a dit : « Mais si, c'est le village où il y a une dame assise au bord de la Nationale 7 lorsque nous allons chez mes parents. » Ah oui, une route étroite enclavée entre les maisons et une dame d'un certain âge assise sur une chaise juste avant l'église.

C'est donc ici que j'ai posé mon cartable dans ce bâtiment qui se distingue de loin. Un bel édifice du début du vingtième siècle, semblable aux maisons bourgeoises, avec un hall spacieux, un magnifique escalier, des douches prévues pour l'hygiène des écoliers abritaient désormais le seau, les balais et aussi le matériel sportif qui allait tant m'être utile... Le début du siècle ne connaissait pas les bâtiments dans lesquels on gèle en hiver et on étouffe en été, la classe était vaste et la hauteur des plafonds laissaient la part belle aux idées lumineuses ! J'ai donc passé trente-trois ans dans ce lieu dont l'aquarelle de Madeleine Batt orne mon salon, cette grande maison d'école symétrique a même servi de modèle de pièce montée lors de mon mariage, c'est vous dire si elle compte pour moi.

Alain Mestanié, mon prédécesseur organisait des « kermesses » qui étaient à l'époque LA FÊTE DU VILLAGE. J'ai continué en ce sens et les bénéfices dégagés ont permis d'acquérir le matériel que je transmets aujourd'hui.

Je pars en laissant ma place à Monsieur Rodolphe Aubert à qui j'ai promis tout mon soutien chaque fois qu'il en aura besoin.

Conscient de n'avoir pu donner satisfaction à tous, je pense avoir été aussi sincère que possible. Je ne regrette rien et je garderai un beau souvenir de mes années d'exercice à Mesves-sur-Loire. J'aurai toujours plaisir à revoir mes anciens élèves, certains m'honorent de leur amitié, de leur affection et de leur estime. C'est la plus agréable des récompenses. Au revoir et sans doute, à bientôt...

Alors, cher Michel Charpy, nous vous adressons un grand MERCI pour le travail effectué et l'investissement sans faille dont vous avez fait preuve.

Du fond du coeur, nous vous souhaitons une BELLE et HEUREUSE RETRAITE !



18^e Fête de la Grenouille



Lors de l'inauguration, le ruban tricolore a été coupé par Sarha SÈDE (Miss Mesves et 1^{ère} Dauphine) en présence de M. Bernard GILOT (Maire) et M. Thierry FLANDIN (Président de la CCLVN) et des élus du Canton.



Les intronisés 2019 (enfants)



Les intronisés 2019 (adultes)



Grand Prix de Mesves-sur-Loire



Le 23 juin, co-organisé par l'Union cycliste Cosnoise, la Fédération de cyclisme et notre municipalité, le grand prix de course sur route de Mesves sur Loire a connu un franc succès en terme de compétiteurs.

A une période où les coureurs sont sollicités pour participer à maintes compétitions, une grande partie d'entre eux a choisi Mesves pour exprimer leur talent.

Merci aux conducteurs qui respectent les règles exceptionnelles de circulation, toujours avec le sourire, aux spectateurs prudents ainsi qu'aux bénévoles-signaleurs qui ont contribué au bon déroulement des épreuves.



CHAMPIONNAT DE CYCLO CROSS

En 2018, le 1^{er} novembre, s'est déroulé le Grand Prix de la Nièvre de cyclo cross vers l'étang et le parc des Charmilles

Face à la réussite de cette épreuve, les autorités fédérales de cyclisme ont sélectionné notre commune pour organiser à nouveau une compétition de cyclo cross vers l'étang, le 1^{er} novembre 2019.

Une belle vitrine sportive mesvernoise et cycliste qui est la marque de reconnaissance de la part de la fédération.

Ce message, nous l'adressons à tous les bénévoles qui nous épaulent dans la réalisation de ces grands rendez-vous sportifs. Merci à vous.

On compte donc à nouveau sur votre présence pour le 1^{er} novembre 2019 !



Concert d'été



GET WILD !



Après le succès du concert de printemps, le 6 avril 2019, intitulé « Au temps de Colette » et interprété par la chanteuse lyrique Cécile Devautour, mezzo-soprane et le non moins talentueux pianiste Guy Jaillot, le concert d'été s'est déroulé au parc des Charmilles le 15 juin dernier.

L'amitié qui lie le Comité des Fêtes à Mesves Anim' a permis de réaliser un concert-repas dont les bénéfices ont été destinés à la recherche médicale.

Rachel, à la voix exceptionnelle, accompagnée de Ben, ont ainsi animé cette soirée d'airs de Pop Rock et Folk tandis que les « toques blanches » assuraient la restauration.

Le 30 juillet, le Comité des Fêtes et Mesves Anim' ont rencontré Isabelle et Charles De Genouillac pour remettre officiellement un chèque correspondant aux bénéfices de la soirée. Ce chèque est destiné à l'association AFAF qui contribue à lutter contre une maladie neurodégénérative.

Espérons que la recherche avance à grands pas pour trouver enfin les remèdes qui soigneront cette maladie, ainsi que bien d'autres.

**Concert de printemps du 6 avril 2019
intitulé "Au temps de Colette"**



Fête du 14 juillet au Parc des Charmilles

Pour fêter le 14 juillet, la municipalité avait donné rendez-vous à la population au Parc des Charmilles. Les enfants ont participé tout l'après-midi aux jeux proposés par les élus. Après le discours de M. Gilot, petits et grands ont pu apprécier le repas républicain.



ASCM « Les Mille Pattes » et Vend'Espoir



Comme l'an dernier, l'ASCM « Les Mille Pattes » a participé au projet « Vend'Espoir » qui entre quatre objectifs principaux avait pour but de faire partager à des jeunes ataxiques une aventure hors du commun.

Comme en 2018, une marche d'entraide a été organisée le samedi 27 avril 2019, à compter de 9 heures. Deux parcours avaient été balisés, le premier d'une distance de 12 km aux alentours de Mesves-sur-Loire et un second de 5 km à travers les rues du bourg pour permettre à de jeunes ataxiques en fauteuil d'y participer.

Malheureusement, cette année encore, la météo a gâché notre manifestation. Le temps exécrable a vraisemblablement rebuté nombre de randonneurs des alentours. Pour autant, malgré la pluie, quelques 70 marcheurs, adultes et enfants, ont déambulé sur les deux parcours.

A l'arrivée un pot de l'amitié avec boissons et pâtisseries a récompensé l'ensemble des participants, lesquels ont également contribué à la tombola pour gagner deux paniers garnis.

En fin de journée, à l'issue de l'intervention des chercheurs de l'Institut Génétique de Strasbourg, une remise de chèques a été effectuée à l'Association Française de l'Ataxie de Friedreich, celui de l'ASCM « Les Mille Pattes » s'est élevé à la somme de 733 €.

Je remercie tous les membres de l'ASCM qui de près ou de loin, ont participé à la réussite de cette manifestation.

Le président de l'ASCM
Gérard Magré

ASCM « Les Mille Pattes »

A l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 12 juillet 2019, l'ASCM « Les Mille Pattes » communique sur la reprise de ses activités à compter du mois de septembre 2019.

GYM DOUCE

les mardis et jeudis
de 17H30 à 18H30



GYM TONIQUE

les mardis et jeudis
de 19H00 à 20H00



RANDONNÉE PÉDESTRE de 11/12 KM

le premier dimanche de chaque mois

RANDONNÉE PÉDESTRE de 6/7 KM

le troisième dimanche de chaque mois



SCRABBLE EN DUPLICATE

A 14h00

les vendredis 13 septembre,
18 octobre, 15 novembre et 6 décembre.

ENVIE de bouger

ENVIE de vous détendre

ENVIE de renouer avec l'exercice physique

**VENEZ NOUS REJOINDRE,
VOUS SEREZ LES BIENVENUS,
L'ASSOCIATION A BESOIN DE VOUS !**

Le président de l'ASCM, Gérard Magré

Fête de la Saint-Christophe



Dès 19h, un grand nombre de personnes sont venues déguster le barbecue géant organisé par le Comité des Fêtes.



A la tombée de la nuit, 120 lampions ont été distribués par la Mairie aux enfants pour la descente du Parc des Charmilles.



Le feu d'artifice offert par la municipalité a enthousiasmé le nombreux public. Puis, la fête a continué dans une super ambiance avec une soirée dansante animée par Stef Djstef (Startoons Dj Stef).

SOIRÉE MOULES/FRITES

organisée par LE COMITÉ DES FÊTES

N'OUBLIEZ PAS

LE 12 OCTOBRE 2019

Salle des fêtes

de Mesves-sur-Loire,

NOTRE REPAS DANSANT.

COMICE AGRICOLE 2019



Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la construction de ce superbe char acclamé lors du comice agricole du 11 août à Pouilly. Nous étions fiers d'exposer cette magnifique réalisation qui a connu un grand succès.

Chacun se reconnaîtra dans nos remerciements. Merci pour le prêt du char, pour la superbe fresque, pour le prêt de matériels décoratifs, pour la réalisation des structures en bois, pour la confection des milliers de fleurs en papier, pour le collage et l'agrafage des fleurs, et enfin merci à notre pilote de tracteur.





Le Club a commencé l'année avec ses deux réunions mensuelles.

Le 30 janvier, une réunion Pro Confort a eu lieu à la salle des fêtes de Mesves pour une journée récréative toujours très conviviale.



L'assemblée générale du club a eu lieu le 3 mars avec 39 adhérents. A la suite de cette réunion nous avons voté pour reformer un nouveau bureau il est ainsi constitué :

Mme Saubion Monique, *présidente*

Mme Lenoir Jeannine, *secrétaire*

Mr Migneau Philippe, *trésorier*

Nous remercions M. Migneau d'avoir accepté ce poste ; il permet au club de continuer et d'exister encore.

LE CLUB A FÊTÉ 3 ANNIVERSAIRES :



A NOTER SUR VOS AGENDAS :

MARDI 24 SEPTEMBRE :

Repas au « Relais de Pouilly »

MERCREDI 30 OCTOBRE :

Superbe journée récréative sur la magnétothérapie offerte par « Bioglobe » sans obligation d'achat.

MERCREDI 27 NOVEMBRE :

LOTO CLUB ouvert à tous.

MERCREDI 18 DÉCEMBRE :

Bûche de Noël.

VENEZ NOMBREUX !

LE CLUB COMPTE SUR VOUS !

INSCRIPTION AU CLUB :

03 86 69 08 81

A bientôt...

*La Présidente,
Monique Saubion*

MERCREDI 30 OCTOBRE 2019

SALLE DES FÊTES DE MESVES-SUR-LOIRE

SUPERBE JOURNÉE RÉCRÉATIVE

PRÉSENTATION par « BIOGLOBE »

de la **MAGNÉTHÉRAPIE** (NOUVEAU DISPOSITIF MÉDICAL)

SANS OBLIGATION D'ACHAT

- 9 h** Petit déjeuner complet
(thé, café, chocolat chaud, jus de fruits et viennoiseries)
- 10 h** Présentation de la magnétothérapie et de ses bienfaits
- 12 h** Grand apéritif Catalan
Buffet campagnard avec sangria de fruits frais
Repas traiteur complet avec :
Confit de canard et son accompagnement, fromage, dessert, café, vin.
- 14 h** Super loto organisé par « Bioglobe »
12 paniers gourmands à gagner

INSCRIPTIONS :

**Mme SAUBION au 03 86 69 08 01
jusqu'au 15 SEPTEMBRE 2019**